



## Commandement aux fins de saisie vente

Par **guigmimi**, le **06/02/2008** à **13:02**

bonjour et merci d'avance.

un huissier doit il respecter une procédure avant d'adresser un commandement aux fins de saisie vente ( demande de paiement , notification de la dette , recommandés etc ..) avant de venir vous porter ce commandement , si oui quelle procédure et dans quel délai ?

en mon absence je trouve en rentrant ce commandement alors que rien ne m'a été signifié , meme pas la créance avant.

si oui , est 'ce que je peux demander la nullité de la procédure ?

Merci d'avance à ceux qui pourront me répondre .

Par **uschi**, le **11/02/2008** à **14:32**

vérifiez que ce comandement est exécutoire ou pas

Par **guigmimi**, le **11/02/2008** à **19:49**

bonjour et merci de me répondre.

le seul terme " exécutoire " ce trouve dans la phrase , je cite "une ordonnance de taxe prise par le batonnier .... le 18/07/2007 , rendue exécutoire par le president.....du tgi de Grenoble en date ..."

je précise que je n'ai jamais été avisé qu'un jugement allait avoir lieu , ni qu'une décision avait été prise. La seule chose que j'ai reçu est ce commandement aux fins de saisie vente. Difficile la justice quand on en ignore tout , donc merci à vous .